

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20230308-2023-16-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2023

Publication : 10/03/2023

OBJET :
**Mise en place d'une
astreinte de sécurité
dans le cadre du
chantier du casier pilote
de Seine Bassée**

L'an deux mille vingt-trois, le huit mars, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le deux mars, se sont réunis à 16h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Sylvain BERRIOS,

Philippe GOUJON,

Christophe NAJDOVSKI,

François VAUGLIN

Au titre du Conseil de Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Pénélope KOMITÈS,

En téléconférence :

Pierre RABADAN,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Denis LARGHERO,

En téléconférence :

Grégoire De la RONCIÈRE,

Josiane FISCHER,

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En téléconférence :

Jean-Pierre BARNAUD

Laurence COULON

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Nombre des membres
composant le
Comité syndical31
En exercice.....30
Présents à la
Séance 18
Représentés
par mandat6
Absents6

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En téléconférence :
Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :
Annie DUCHENE

Étaient absents excusés :

Patrice LECLERC,
David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA,
Jérôme LORIAU,
Magalie THIBAULT,
Mohamed CHIKOUCHE,

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

Vincent BEDU donne pouvoir à Sylvain BERRIOS
Sylvain RAIFAUD donne pouvoir à François VAUGLIN
Dan LERT donne pouvoir à Pénélope KOMITÈS
Jean-Michel BLUTEAU donne pouvoir à Patrick OLLIER
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE
Philippe GUNDALL donne pouvoir à Jean-Michel VIART

La majorité des membres étant présente,

Monsieur VAUGLIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Le recours aux astreintes a pour objet de faire face au caractère exceptionnel de certaines interventions incombant aux collectivités dans le cadre de leurs missions. En effet, les astreintes permettent toute intervention touchant à la sécurité et au fonctionnement des installations et des équipements concourant à la continuité du service public. Pour répondre à ces besoins, les collectivités doivent mettre en place un dispositif d'astreintes par délibération, conformément à la réglementation.

Aussi, il est proposé la mise en place d'une astreinte de sécurité au sein de la Direction de la Bassée et de l'hydrologie (DBH), dans le cadre du chantier du casier pilote de la Bassée et des mesures de restauration écologique associées, dont Seine Grands Lacs assure la maîtrise d'ouvrage.

Ce chantier, d'une envergure exceptionnelle pour l'établissement, suppose de renforcer la possible mobilisation des équipes en charge du projet le soir et le week-end pour faire face aux éventuelles difficultés de terrain et répondre à toute interpellation, en particulier des élus locaux et des services de l'État, sur un événement susceptible de se produire sur le site.

L'astreinte prendra la forme d'une veille téléphonique et pourra requérir une intervention à distance ou un déplacement sur site. Dans ce dernier cas, un véhicule de la flotte mutualisée de l'établissement sera à la disposition de l'agent en astreinte, lequel disposera d'un badge d'accès au site parisien du 12 rue Villiot en 24/24 et 7 jours sur 7.

L'agent d'astreinte pourra également utiliser son véhicule personnel si cela s'avère plus efficace, sur la base d'un ordre de mission permanent dédié à l'astreinte.

L'astreinte sera assurée du lundi au dimanche, par tous les agents de la DBH travaillant sur le projet de la Bassée, par roulement, du lundi 13 mars 2023 à la fin du chantier. Elle sera indemnisée sous forme d'astreinte de sécurité semaine complète sur la base de la réglementation en vigueur, soit, à ce jour, 149,48€ / astreinte.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2022 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU les arrêtés du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement et fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

VU l'avis du comité social territorial du 9 février 2023 ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la mise en place d'une astreinte de sécurité dans le cadre du chantier du casier pilote de la Bassée.

Article 2 : **AFFECTE** les dépenses correspondantes sur le chapitre 012 du budget de fonctionnement de l'EPTB.

Le Président,

A large, stylized blue ink signature of Patrick Ollier, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line crossing it near the end.

Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr